# CONVENTION D'ACCÉS AU CENTRE AQUATIQUE DE CONDÉ EN NORMANDIE

Entre

| | |
|---|---|
| D'une part<br>Préciser toutes les coordonnées | Mairie de Condé en Normandie<br>BP 37- Place de l'Hôtel de Ville<br>Condé sur Noireau<br>14110 CONDÉ EN NORMANDIE |
| Représenté par<br>Nom et titre | Valérie DESQUESNES, le Maire |

Et

| | |
|---|---|
| D'autre part<br>Préciser toutes les coordonnées | Université -Inter-Âges Normandie<br>19, rue Claude BLOCH CS 14032 CAEN cedex |
| Représenté par<br>Nom et titre | Présidente : Anne-Marie CAILLET |

**ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne la fréquentation du centre aquatique par les membres de l'association susmentionnée pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée, définie ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Activité pratiquée | **AQUAGYM** |

Elle comporte également une annexe jointe sur le règlement intérieur du centre aquatique de Condé en Normandie.

**ARTICLE 2 ATTRIBUTION DES CRÉNEAUX**

## ANNÉE 2025/2026

Du 1er OCTOBRE 2025 au 31 MAI 2026 :

Pendant la période scolaire ( hors vacances ):

.

**-Mercredi : 09h30 -10h30 : accès petit bassin**

Les créneaux sont établis en juin suite à une négociation entre la Mairie et l'Association pour l'année suivante.

En cas de fermeture exceptionnelle du centre aquatique pour des raisons techniques ou humaines, l'accès au centre aquatique par l'association ne sera pas autorisée.

## ARTICLE 3 CONDITIONS D'ACCÉS

**L'accès au bassin est strictement interdit à toute personne non adhérente à l'Association**.

Le déshabillage se fera dans les vestiaires collectifs**. Douche** et savonnage obligatoire avant l'accès au bassin.

Pour des questions d'hygiène, le responsable du groupe ne pourra apporter du matériel pédagogique ou technique qu'en accord avec les surveillants de l'établissement et après en avoir assuré la désinfection.

## ARTICLE 4 SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Il est rappelé que conformément à la législation, les pratiquants de l'activité de l'établissement seront accompagnés obligatoirement par leur encadrement.

Dès leur entrée dans l'établissement les pratiquants seront tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité et de fonctionnement affichés. Les responsables et l'encadrement veilleront à leur application.

Il appartient au Président de l'association, de veiller à ce que les encadrants soient titulaires des diplômes requis, en cours de validité selon la loi en vigueur, par rapport à leur domaine d'intervention.

Concernant le matériel de secours, un sac d'oxygénothérapie est disponible sur le bord des bassins. Un Défibrillateur Semi Automatique est à disposition dans l'infirmerie. Il est demandé aux responsables de bien vouloir tenir informé la commune de Condé en Normandie de toute utilisation de ce matériel dans un délai inférieur à 2 heures.

## ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIÉRES ET ASSURANCE

**L'accès au bassin est de 136€ par séance**

Le Président de l'association fournira à la Mairie, une copie de la déclaration d'assurance Responsabilité civile couvrant l'activité pratiquée dans le cadre de l'Aquagym.

En cas de casse ou de dégradations commises par un des membres du groupe, un devis sera établi pour évaluer les travaux à réaliser.

La facture sera envoyée au responsable de la présente convention pour règlement à réception de facture.

La Mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol.

## ARTICLE 6 PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention établie pour l'année 2025/2026 prend effet le 1 octobre 2025 et se terminera le 31 mai 2026, la présente sera tacitement reconduite chaque année, réactualisée des plannings d'occupation annuels.

En cas de non respect de l'une des règles définies ci-dessus, la Mairie de Condé en Normandie se réserve le droit de mettre un terme à cette convention sans préavis.

Fait à Condé sur Noireau,le
En 2 exemplaires

| | |
|---|---|
| Le Maire, | La présidente |
| Valérie DESQUESNE | Anne-Marie CAILLET |